



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1085

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0142/DK

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prošba o uzupeňnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20251085.FR

1. MSG 301 IND 2025 0142 DK FR 16-06-2025 15-04-2025 COM INFOSUP COM 16-06-2025

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2025/0142/DK - T40T - Transports urbains et routiers

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, les autorités danoises ont notifié à la Commission, le 13 mars 2025, le projet de «décret législatif sur les essais avec et sur les unités autonomes» (ci-après le «projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission de mener à bien leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, les autorités danoises sont invitées à bien vouloir répondre aux demandes d'informations complémentaires suivantes:

1. Dans le cadre de la recommandation d'utiliser la «Ligne directrice relative à une procédure uniforme à l'échelle de l'UE pour les essais préalables de réception par type portant sur les véhicules dotés de systèmes d'aide à la conduite (ADAS) et de systèmes de conduite automatisée (ADS) et la reconnaissance des agréments d'essais entre les États membres», élaborée au sein du groupe de travail de la Commission consacré aux véhicules automatisés et connectés et disponible à l'adresse suivante:

<https://circabc.europa.eu/ui/group/4273d650-b8a9-4093-ac03-18854fba4b5/library/632b00fa-2d34-4977-844f-fa3c42ed59ae/details>, les services de la Commission souhaiteraient savoir si les autorités danoises ont déjà vérifié la compatibilité de la législation nationale proposée avec ces lignes directrices.

2. Conformément au chapitre 3, paragraphe 6, du projet de règle technique notifié:

«Un véhicule autonome ne peut pas dépasser une vitesse maximale prescrite de 6 km par heure, sous réserve du paragraphe 2.

Paragraphe 2. L'agence danoise de la sécurité routière peut autoriser une vitesse maximale plus élevée si cela est nécessaire à l'exécution d'un test spécifique et si la conduite à la vitesse plus élevée peut se faire en toute sécurité et sans inconvénient injustifié pour les autres usagers de la route.»



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Étant donné que la majorité des unités autonomes fonctionnent à une vitesse supérieure à 6 km/h, il est probable que la plupart des autorisations d'essais seraient délivrées en vertu de l'exception au principe général. Compte tenu des considérations qui précèdent, les services de la Commission souhaiteraient savoir s'il existe une raison spécifique justifiant l'introduction d'une exigence aussi restrictive concernant la vitesse des véhicules autonomes. Les autorités danoises sont invitées à répondre d'ici le 5 mai 2025.

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu